

Avenant n° 29 du 16 janvier 2025 à l'annexe I ter de la Convention collective nationale de l'industrie laitière

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

→ La Fédération Nationale de l'Industrie Laitière - FNIL - 42, rue de Châteaudun - 75314 PARIS Cedex 09

d'une part,

et

- → La CFE-CGC-AGRO 26 rue de Naples 75008 PARIS
- → La CFTC-CSFV 34, quai de la Loire 75019 PARIS
- → La FGA-CFDT 47/49, avenue Simon Bolivar 75950 PARIS Cedex 19
- → La FGTA-FO 15, avenue Victor Hugo 92170 VANVES

d'autre part,

PREAMBULE

Vu les dispositions de l'accord du 16 janvier 2025 portant sur les rémunérations conventionnelles dans la Transformation Laitière, la Convention collective nationale de l'Industrie Laitière (IDCC 112) est mise à jour par le présent avenant technique.

ARTICLE 1^{ER} – MODIFICATION DE L'ANNEXE I TER DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'INDUSTRIE LAITIERE (IDCC 112) RELATIF AUX REMUNERATIONS ANNUELLES MINIMALES (RAM) APPLICABLES A L'ENCADREMENT BENEFICIANT D'UN FORFAIT ANNUEL

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'annexe 1 ter de la Convention collective nationale de l'Industrie Laitière est modifiée comme suit :

ANNEXE 1 TER A LA CCN DE L'INDUSTRIE LAITIERE

(Modifiée par l'avenant n° 29 du 16 janvier 2025)

RAM APPLICABLES A L'ENCADREMENT BENEFICIANT D'UN FORFAIT ANNUEL

	Niveau	Echelon	Montant au 01/01/2025
ТАМ	6	1	28321,06
		2	29934,29
		3	31213,56
	7	1	31213,56
		2	32522,73
		3	33826,28
	8	1	33826,28
		2	36328,12
		3	38862,15
Cadres	9	1	38862,15
		2	41558,76
	10	-	52846,69
	11	-	63506,38
	12	-	74632,88

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

Les parties signataires soulignent que les dispositions du présent avenant portant sur les rémunérations conventionnelles s'appliquent à l'ensemble des entreprises du champ de l'Industrie laitière, dont celles de moins de 50 salariés.

ARTICLE 3 - DEMANDE D'EXTENSION

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant, qui sera déposé à la Direction générale du Travail du Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'insertion.

Fait à Paris, le 16 janvier 2025

FNIL CFE-CGC-AGRO CFTC-CSFV

FGA-CFDT FGTA-FO